

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/81

***Arrêté portant autorisation pour la poursuite d'activité
du magasin Carrefour Market 2 Route des Bachats
43600 SAINTE-SIGOLENE***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-5, R. 143-23 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le procès-verbal établi par la commission de sécurité de l'Arrondissement d'Yssingaux le 02 octobre 2023 concernant la visite périodique pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public, émettant un **avis favorable** à la poursuite de l'activité du magasin Carrefour Market 2 Route des Bachats 43600 SAINTE-SIGOLENE.

A R R E T E

Article 1er : Le magasin Carrefour Market 2 Route des Bachats 43600 SAINTE-SIGOLENE de type M et de 3ème catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions notifiées sur le procès-verbal joint en annexe.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son Établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'Établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du magasin Carrefour Market 2 Route des Bachats 43600 SAINTE-SIGOLENE

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 23 avril 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

